



\* \* \* \* \*

**Séance du 13 septembre 2022 à 20h30**

\* \* \* \* \*

**Convocation du 05 septembre 2022**

\* \* \* \* \*

**Etaient présents**

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryse SMIGIELSKI

Yves MAUBANT

Marie-José AUBERT

Yann TRONCHET

Etienne BOSETTI

Julien BROSSE

Valérie LLINARES

Muriel BAJOT

Stéphanie CHARMETTE

Renaud MARIAGE

Jean PETRONIO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maryvonne DOYEN

Daniel GEORGES

Julia BELERT

Céline POIX

Océane MIRANDA

Nicolas VASCHETTO

**Donne procuration :**

Maryvonne DOYEN donne procuration à Philippe DECOBERT

Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD

Océane MIRANDA donne procuration à Maryse SMIGIELSKI

Nicolas VASCHETTO donne procuration à Marie-José AUBERT

Daniel GEORGES donne procuration à Julien BROSSE

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

**Secrétaire de séance :**

Maryse SMIGIELSKI

## ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> .....	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022</u> .....	2
<u>3 FINANCES</u> .....	3 à 5
3.1 : Décision modificative .....	3
3.2 : Admission en non-valeur .....	3
3.3 : Provision pour créances douteuses .....	3
3.4 : Demandes d'aides financières du Conseil Départemental des Ardennes .....	3
3.5 : Facturation dégradations .....	3 à 4
3.6 : Convention de prestation de services APSCA .....	4
3.7 : Budget annexe : Lotissement du Rohan .....	4
3.8 : Vente lot n°2 Lotissement du Rohan .....	4
3.9 : Vente lot n°3 Lotissement du Rohan .....	4
3.10 : Budget annexe : Lotissement l'Épigneau .....	4 à 5
3.11 : Taux de la taxe d'aménagement .....	5
3.12 : Loyers .....	5
<u>4 URBANISME</u> .....	5 à 6
4.1 : Achat terrain AH 273 .....	5
4.2 : Achat terrains AH 4, 5, 6 et 7 .....	5 à 6
4.3 : Achat terrain AC 33 .....	6
4.4 : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal .....	6
<u>5 PERSONNEL</u> .....	6 à 7
5.1 : Contrats aidés .....	6
5.2 : Contrat aidé .....	7
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u> .....	7 à 9
6.1 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours .....	7
6.2 : Remerciement ELA et Croix Rouge .....	7
6.3 : Dispositif de répartition du produit des amendes de polices relatives à la sécurité routière .....	7 à 8
6.4 : Bon de naissance .....	8
6.5 : Recensement 2023 .....	8
6.6 : Assainissement Lotissement LUPIS .....	8
6.7 : Réglementation cimetièrre .....	8
6.8 : Visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris .....	8
6.9 : Convention occupation des studios de l'Echo .....	8 à 9
6.10 : Commissions .....	9
6.11 : Questions diverses .....	9

### 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

### 2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **3 FINANCES**

#### 3.1 Décisions modificatives

Le Maire présente la décision modificative suivante :

#### **En investissement :**

R1313	-	24 150	R1383	+	48 300 €
D1313	+	24 150	R1641	-	24 150 €
			D2111	-	24 150 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative comme présentée.

#### 3.2 Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 28,01 € représentant un droit de place et des factures de périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022, qui seront imputées au 6541.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les admissions en non-valeur et charge le Maire de procéder aux écritures comptables.

#### 3.3 Provision pour créances douteuses

L'article L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision, dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépense, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provision ».

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

#### 3.4 Demandes d'aides financières du Conseil Départemental des Ardennes

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux courriers de demande d'aides financières du Conseil Départemental des Ardennes.

Le premier concerne le Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet l'accès et/ou le maintien dans un logement décent et le deuxième le Fonds d'Aide aux Jeunes aidant un public rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Après délibération et compte tenu des actions du CCAS d'Aiglemont, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

#### 3.5 Facturation dégradation

Lors d'une location de la salle de la salle polyvalente le rack de table ont été cassé par les locataires. Les agents de maîtrise ont effectué les réparations et le montant des heures de travail s'élève à 98,08 €. Les locataires avaient versé une caution de 1 000 €. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'encaisser uniquement le montant de la réparation

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant total de 98,08 €.

### 3.6 Convention de prestation de services APSCA

Le Maire expose au Conseil Municipal les conventions de prestation de services de l'Association Profession Sport et Culture Ardennes pour la réalisation des activités sportives scolaires pour l'année 2022-2023. La première convention concerne les arts du cirque pour les 5 classes d'un montant total de 1 243,10 € et la deuxième l'escrime pour les CE1/CE2 et CM1/CM2 pour une somme de 800 €.

Il y aura également un cycle patinoire avec un couplage avec l'école de Saint Laurent.

Après délibération le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise le Maire à signer les conventions.

### 3.7 Budget annexe : Lotissement du Rohan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Considérant que la création d'un nouveau lotissement implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune, afin de bien identifier les flux financiers liés à cette opération. Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujetti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour l'extension du lotissement du Rohan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

### 3.8 Vente lot n°2 Lotissement du Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°2 du lotissement rue de Rohan, d'une contenance de 454 m<sup>2</sup> pour la somme de 45 400 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 2 d'une contenance de 454 m<sup>2</sup> au prix de 45 400 € (quarante-cinq mille quatre cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

### 3.9 Vente lot n°3 Lotissement du Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°3 du lotissement rue de Rohan, d'une contenance de 449 m<sup>2</sup> pour la somme de 44 900 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 3 d'une contenance de 449 m<sup>2</sup> au prix de 44 900 € (quarante-quatre mille neuf cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

### 3.10 Budget annexe : Lotissement l'Épigneau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Considérant que la création d'un nouveau lotissement implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune, afin de bien identifier les flux financiers liés à cette opération.

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujéti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour la création du lotissement du L'Épigneau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

### 3.11 Vote du taux de la taxe d'aménagement

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- De ne pas procéder aux exonérations

### 3.12 Loyers

Le Maire rend compte de ses délégations au sein du Conseil Municipal et informe les membres de l'installation d'un ostéopathe au pôle de santé n°2 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Un bail, avec révision des charges annuelle, sera signé fixant le loyer à 700 € mensuel.

La commune loue un garage à l'entreprise GROSSMANN à partir du 1<sup>er</sup> octobre pour un loyer de 150 € par mois.

Le garage situé derrière la mairie vient de subir une dégradation au niveau du toit. Le locataire actuel veut conserver cette location. Un avenant au bail va être rédigé afin de diminuer le tarif mensuel à 31 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **4 URBANISME**

### 4.1 Achat terrain AH 273

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter la parcelle AH 273 d'une contenance de 1 032 m<sup>2</sup> située dans le parc Lejay au lieu-dit « Les Marliers » pour la somme de 41 280 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AH 273 pour un montant total de 41 280 € (quarante et un mille deux cent quatre-vingt euros)
- Charge Maître NAVAUX, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### 4.2 Achat terrains AH 4, 5, 6 et 7

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter les terrains suivants au lieu-dit « Jardin de la pisselotte » :

Parcelle AH 4 d'une contenance de 393 m<sup>2</sup>,  
Parcelle AH 5 d'une contenance de 286 m<sup>2</sup>,  
Parcelle AH 6 d'une contenance de 547 m<sup>2</sup>,  
Parcelle AH 7 d'une contenance de 231 m<sup>2</sup>,  
Soit un total de 1 457 m<sup>2</sup> pour un prix total de 70 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 70 000 € (soixante-dix mille euros)
- Charge Maître NAVAUX, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### 4.3 Achat terrain AC 33

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter la parcelle AC 33 d'une contenance de 707 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Grimauvau » pour la somme de 1 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 33 pour un montant total de 1 000 € (mille euros)
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### 4.4 Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Lors du dernier Conseil Municipal le Maire rappelait aux membres du Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée en fonction de la longueur de voirie communale. Après l'intégration des nouveaux lotissements communaux, la nouvelle longueur de voirie en mètre linéaire classée dans le domaine public communal est de 20 394 ML.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette intégration.

## **5 PERSONNEL**

### **5.1 Contrats aidés**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer deux postes d'animateur et un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

## 5.2 Contrat aidé

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de restauration scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail sera fixée à 24 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

## 6 COMMUNICATION DU MAIRE

### 6.1 Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le Maire présente le courrier de la Préfecture sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En effet, en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Le correspondant aura pour mission :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planifications et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Après délibération le Conseil Municipal nomme Jean PETRONIO conseiller municipal correspondant incendie et secours.

### 6.2 Remerciements ELA et Croix rouge

Le Maire expose au Conseil Municipal les lettres de remerciements de l'Association Européenne Contre les Leucodystrophies et de la Croix Rouge suite aux subventions versées par la commune.

### 6.3 Dispositif de répartition du produit des amendes de polices relatives à la sécurité routière

Dans le cadre de l'aménagement du parking de l'école maternelle et en vue d'assurer la sécurité des enfants, des parents et des accompagnants, la commune peut solliciter une aide pour le financement de ces travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal mandate le Maire pour solliciter une subvention au titre des amendes de police afin d'aider à la réalisation des places de parking.

#### 6.4 Bons de naissance

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la mise en place de bons de naissance pour les nouveau-nés. Il convient de prendre une délibération afin d'acter cette démarche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € utilisable à la Pharmacie du Pôle de Santé d'Aiglemont.

#### 6.5 Recensement 2023

Le prochain recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Nous avons 840 foyers à visiter, quatre agents recenseurs vont être recrutés par la commune et formés par l'INSEE.

Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter 4 agents recenseurs sous la forme de Contrat à Durée Déterminée.

#### 6.7 Réglementation cimetière

Le Maire présente au Conseil Municipal le décret 2022-1127 du 05 août 2022 qui change la réglementation par rapport aux reprises des concessions qui passe de trois à un an.

L'article L. 2223-17 du CGCT est donc ainsi rédigé désormais :

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »

#### 6.8 Visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris

Suite à la visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris, le 19 juillet 2022 celui-ci a décidé de maintenir notre commune dans son classement « Villes et Villages Fleuris – 3 fleurs ».

#### 6.9 Convention d'occupation des studios de l'Echo

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'Ardenne Métropole soutient un programme en faveur des musiques actuelles qui porte sur la diffusion, la création, la répétition, l'accompagnement des pratiques amateurs, le développement de la scène locale, l'enseignement et l'action culturelle.

Ardenne Métropole souhaite, jusqu'à l'ouverture de la Macérienne, utiliser les studios dits « de l'Echo » appartenant à la commune afin de proposer aux musiciens des locaux adaptés à la pratique collective. L'accueil et la gestion de l'activité de répétition sont confiés à une association.

Le renouvellement de cette mise à disposition se fera en août 2023. Elle est conclue pour une durée d'un an dans la limite des clauses de résiliations prévues à l'article 16 et renouvelable quatre fois tacitement par semblables périodes soit une durée totale de 5 ans.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 dernier alinéa du code général de la propriété des personnes publiques. Une participation aux frais de fonctionnement est toutefois demandée. Cette participation prend la forme d'une redevance forfaitaire annuelle (année civile). Elle est destinée à compenser la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, abonnement à la téléphonie et à internet, ramassage des ordures ménagères, nettoyage des locaux...). La commune d'Aiglemont, propriétaire de l'équipement, conserve la charge des dépenses d'investissements, de l'entretien du bâtiment, sa maintenance et les grosses réparations.



La Batterie Fanfare « L'Aiglemontaise » est autorisée à utiliser l'ensemble des locaux (3 studios, espace bar et rangements, 1 bureau, 1 espace de rangement) les mardis de 18h00 à 20h00, ainsi que la grande salle en alternance le jeudi et le vendredi de 18h00 à 20h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- La convention entre la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et le Commune d'Aiglemont,
- Tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 6.10 Commissions

Travaux :

- Le Lotissement du Rohan a bien avancé. Les travaux sont actuellement à l'arrêt et reprendront pendant les vacances scolaires concernant les raccordements électrique. Une coupure des réseaux aura lieu le 05 octobre 2022.
- La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes commence le piquetage de la rue du Docteur Roux le 14 septembre pour l'enfouissement des réseaux.
- Ardenne Métropole a voté son budget concernant les travaux d'assainissement collectif pour l'ancien lotissement Lupis. Les travaux devraient se faire avant la fin d'année 2022.

Ecole :

- Mme CAILTEUX a pris ses fonctions de directrice. Le premier conseil d'école aura lieu le 14 novembre 2022.

#### 6.11 Questions diverses

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il reste des dons à envoyer en Ukraine. Ne trouvant pas de transporteur actuellement, il a pris contact avec l'ambassade d'Ukraine qui nous a mis en relation avec les scouts ukrainiens. Ces derniers retournent régulièrement en Ukraine et vont partir avec les dons collectés.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire